



# Procès-verbal de la séance

## du 13 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 du mois de juin à 18 heures 30,  
Les membres du Conseil Communautaire du canton du Réolais et des Bastides, convoqués le 6 juin 2022 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à SAUVETERRE DE GUYENNE.

Présents : Monsieur Cyril ABELA, Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Marcel ALONSO, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Monsieur Michel BRUN, Madame Maryse CHEYROU, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Madame Marie-France DALLA LONGA, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Jean-Claude DUBOS, Madame Laurence DUCOURT, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Monsieur Daniel DUPRAT, Madame Danièle FOSTIER, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur André GREZE, Monsieur Éric GUERIN, Madame Valérie HATRON, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Laurence LEROY, Madame Sylviane LEVEQUE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Josette MUGRON, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam REGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Lionel SOLANS, Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Christelle COUNILH par Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Michel DULON par Monsieur Éric GUERIN, Monsieur Francis LAPEYRE par Madame Sylvie TESSIER, Monsieur Laurent NOEL par Monsieur Christophe MIQUEU, Madame Corinne SPIGARIOL-BACQUEY par Monsieur Christophe MIQUEU

Excusés : Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Christophe SERENA

Absents : Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Frédéric DEJEAN, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur François LUC, Madame Sylvie PANCHOUT, Monsieur Bernard REBILLOU, Monsieur Thomas SOLANS, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire : DALLA LONGA Marie-France

## ORDRE DU JOUR

- ◆ CPTS - Demande de subvention – Sursoit de la délibération
- ◆ Intervention de Madame Josette MUGRON - Demandes de subvention des associations (manifestations)
- ◆ Intervention de Monsieur Daniel GAUD - Demande de subvention de l'association "Ouistiti Circus" dans le cadre du Projet Social de Territoire
- ◆ Intervention de Monsieur Benjamin MALAMBIC - Présentation du Projet de Transport d'Utilité Sociale
- ◆ Intervention de Monsieur Benjamin MALAMBIC - Présentation du Projet "Cap Covoit"
- ◆ Intervention de Monsieur Benjamin MALAMBIC - Présentation du Projet "Vélo à assistance électrique"
- ◆ Attribution 2022 des fonds de concours
- ◆ Convention CDCRE2M et Aquitaine de Restauration - Autorisation de signature
- ◆ Convention CDCRE2M et Madame PEREIRA, Psychomotricienne - Autorisation de signature
- ◆ Convention CDCRE2M et Madame ROLLAND, Psychologue - Autorisation de signature
- ◆ Convention CDCRE2M et l'Association Kaléidoscope - Autorisation de signature
- ◆ Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17,50 heures) et création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
- ◆ Suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet et création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour un agent bénéficiant d'un reclassement
- ◆ Autorisation de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde
- ◆ Archives - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental – Autorisation
- ◆ Questions diverses : Intervention jeunes – Vidéo ; Motion Hôpital de Marmande ; Projet Social de Territoire ; Demande Stade Langonnais Athlétisme ; Information Lac de Laubesc ; Vote électronique ; Annulation Explozik ; Intervention Gestion des conflits

### APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 11 AVRIL et 9 MAI 2022.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 11 avril 2022. Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

Monsieur le Président soumet à l'Assemblée l'adoption du compte rendu du 9 mai 2022. Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents.

### DEL\_2022\_039

#### Objet : ASSOCIATIONS - DEMANDES DE SUBVENTION

Madame Josette MUGRON, Vice-Présidente, présente aux membres du Conseil Communautaire les demandes de subvention émanant des associations du territoire de la Communauté des Communes qui se présentent comme suit :

DEMANDEURS		SUBVENTIONS
ASSOCIATIONS	COMMUNES	
Comité des fêtes	Caumont	600,00 €
Biotimarrons	Targon	600,00 €

<b>Commune de Blasimon</b>	Blasimon	<b>1 300,00 €</b>
<b>Paralleles attitudes rockschool</b>	Bordeaux	<b>3 000,00 €</b>
<b>Moto Club de Trial</b>	Frontenac	<b>300,00 €</b>
<b>Silva Major</b>	La Sauve	<b>200,00 €</b>
<b>Comité des fêtes de Porte de Benauges</b>	Porte de Benauges	<b>500,00 €</b>
<b>Comité des jumelages</b>	Sauveterre de Guyenne	<b>2 500,00 €</b>
<b>Acrocs Productions</b>	Targon	<b>2 100,00 €</b>
<b>Comité d'animations culturelles</b>	Sauveterre de Guyenne	<b>4 000,00 €</b>
<b>UNSS</b>	Sauveterre de Guyenne	<b>300,00 €</b>
<b>Radio entre mers</b>	Sauveterre de Guyenne	<b>3 000,00 €</b>
<b>Comité Animation Culturelle</b>	Sauveterre de Guyenne	<b>- €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 400,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	48
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	53

Pour	41
Contre	5
Abstentions	7

Echanges :

Monsieur Philippe PORTEJOIE demande s'il y a des spécificités ou légitimités pour les demandes de subvention par les comités des fêtes.

Madame Josette MUGRON indique qu'il y a des choix à faire par rapport à l'enveloppe donnée et que la commission va travailler sur ce point et Monsieur Michel REDON rajoute que la commission a privilégié les manifestations ayant une influence au-delà de la commune.

Monsieur Frédéric MAULUN précise qu'il a été voté un budget de 78 600 € pour les associations ventilées sur plusieurs axes. Il rappelle qu'il a été demandé de faire des économies et de ne pas dépasser le budget, l'acceptation des 18 400 € induira un dépassement de 9% du budget voté.

Monsieur le Président souligne qu'il était prévu 62 600 € pour le fonctionnement des associations et qu'il reste 16 000 € pour les manifestations. Il explique que les demandes sont pour des manifestations récurrentes.

Monsieur Benjamin MALAMBIC fait remarquer qu'il manque un règlement d'intervention.

Monsieur Michel REDON explique la différence de 1 500 € due à des manifestations non connues au moment du vote du budget et qu'il faut s'interroger sur l'attractivité de ces manifestations.

Une élue de l'Assemblée pense qu'il serait plus judicieux de voter les demandes de subvention en même temps que celui du budget.

## **DEL\_2022\_040**

### **Objet : ASSOCIATION OUISTITI CIRCUS - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Daniel GAUD, Vice-Président, présente aux membres du Conseil Communautaire la demande de subvention d'un montant de 5 690 €, émanant de l'association Ouistiti Circus pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Social de Territoire :

Actions	Contenus
BB Cirque	Tous les mardis matin pour les enfants de moins de 4 ans et leurs parents/grands parents
Dimanche en famille	1 fois par mois visant à favoriser les relations parents/enfants et familles entre elles
Asso fête	Grande fête familiale et artistique prévue au mois de juin
Les soirées Ludiks	Soirées qui réunissent les familles autour de jeux de société – 1 fois par mois
Le Cirque pour Tous	Afin de permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux arts du cirque
Journée d'interactions sociale et culturelle autour des arts du cirque	Permet de réunir les jeunes du territoire
Vacances pour tous – Projet échasses	Découverte du territoire par les jeunes – Développer leur autonomie – Randonnée sur 3 jours et 2 nuitées

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

**- D'ATTRIBUER** une subvention de 3 895 € à l'association « Le Ouistiti Circus » pour la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	5
Excusés	3

Absents	11
Nombre de votants	52

Pour	50
Contre	0
Abstentions	2

#### Echanges :

Une élue de l'Assemblée ne comprend pas les demandes de subvention pour « Dimanche en famille » et « Asso fête » et pense que chaque commune est en droit de demander des subventions.

Madame Josette MUGRON souligne que l'association Ouistiti Circus fait payer les familles malgré la subvention. Monsieur le Président rappelle les 2 entités de Ouistiti Circus : l'école de cirque (gratuite) et la partie spectacle (payante).

Monsieur Éric GUERIN propose de voter le même montant de la subvention de l'année dernière.

#### **DEL\_2022\_041**

#### **Objet : MOBILITE - PROJET "TRANSPORT D'UTILITE SOCIALE"**

Monsieur le Benjamin MALAMBIC, Vice-Président présente le projet de Transport d'Utilité Sociale dont le lancement est envisagé en septembre 2022 ;

#### **Les objectifs de ce projet :**

- Apporter des réponses individualisées et de proximité aux habitants et aux territoires,
- Elargir les possibilités de déplacement des habitants, notamment les moins autonomes,
- Encourager une mobilité partagée, environnementale, solidaire et économique.

#### **Les modalités de fonctionnement :**

- Un véhicule en leasing (automobile, voire minibus en renfort),
- Un chauffeur (permis B sans autre réglementation),
- Réservation par les habitants en amont,
- Planification des trajets,
- Coût maximum plafonné à 32 cts du km (décret), tarif social dégressif (plancher à 12 cts/km).

#### **Les publics**

Les habitants de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers.

#### **Les acteurs et partenaires :**

La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers :  
Communication/promotion/partenariat,  
Les France Services (porte d'entrée) pour l'inscription,

Les Associations, communes, partenaires locaux... pour la communication,

Cap Solidaire : gestion (planification) et réalisation du service TUS

#### **Budget prévisionnel :**

Pour une année de fonctionnement : 30 000 € TTC dont 20 000 € pour 1 chauffeur - Equivalent Temps Plein

Cap Solidaire finance l'ingénierie et le leasing du véhicule dans le cadre de l'action globale « Mobilités Innovantes » d'un montant de 149 500 TTC.

Participation de l'utilisateur (32 cts max/km), afin de compenser le coût de carburant

Le chauffeur interviendra sur le territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers. Sa rémunération sera prise en charge par Cap Solidaire. Ce coût n'étant pas intégré à l'action globale, son financement sera réparti comme suit :

- Aide PEC (emploi aidé) : 5 700 € TTC

- Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers = 7 150 € TTC + 7 150 € TTC qui seront pris en charge par la Région dès signature du contrat de mobilité entre elle et la Communauté des Communes (la participation de la Communauté des Communes sera reversée sous forme de subvention complémentaire à la convention annuelle cadre signée avec Cap Solidaire).

Ces 14 300 € résiduels correspondent à la participation de la Communauté des Communes hors participation de la Région, pour l'utilisation du service à 35 heures hebdomadaires, et pour 1 année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « Transport d'Utilité Sociale » (TUS) ;

- **D'OCTROYER** une subvention complémentaire à la convention annuelle cadre conclue avec Cap Solidaire à hauteur de 7 150 € TTC.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	52

Pour	52
Contre	0
Abstentions	0

Echanges :

Un élu de l'Assemblée demande si c'est un taxi social.

Une élue de l'Assemblée souligne que c'est une très bonne nouvelle.

Monsieur le Benjamin MALAMBIC, Vice-Président présente le projet « Cap Covoit », dont la mise en œuvre est envisagée en septembre 2022.

**Les objectifs de ce projet :**

- Organiser du covoiturage local à l'échelle du SCoT Sud-Gironde,
- Elargir les possibilités de déplacement des habitants,
- Encourager une mobilité partagée, environnementale, solidaire et économique.

**Modalités de fonctionnement :**

- Un site internet compatible téléphone/tablette...
- Un site complet qui organise la mise en relation entre les habitants,
- Les fonctionnalités : proposer, demander des trajets, certification des comptes, statistiques, preuve de covoiturage, avis...
- Des récompenses pour les habitants qui proposent des trajets (la cagnotte mobilité),
- Gratuité.

**Publics cible et partenaires :**

- Tous les habitants du Sud-Gironde (y compris la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers), sans distinction,
- La Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers : communication/promotion/partenariat,
- 1 entreprise spécialisée dans la création de ce type de site,
- Les Associations, communes, partenaires locaux... : la communication.

**Budget prévisionnel :**

- Le coût 25 000 TTC s'intègre à l'action globale « Mobilités Innovantes » d'un montant de 149 500 TTC (ce projet représente 16,7%),
- Taux de financement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers : 4% soit 3 990 euros TTC ; La participation de la Communauté des Communes est incluse dans la convention cadre annuelle conclue avec Cap Solidaire (pas de surcoût).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « Cap Covoit » ;

- **DE PARTICIPER** au projet à hauteur de 3 990 € TTC, montant déjà inclus dans la convention annuelle cadre signée avec Cap Solidaire.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	52

Pour	52
Contre	0
Abstentions	0

#### Echanges :

Monsieur Christophe MIQUEU indique qu'une communication sera faite sur l'ensemble des actions mobilité. Il engage les maires à en parler lors de leur prochain Conseil Municipal.

#### **DEL\_2022\_043**

#### **Objet : MOBILITE - "PROJET VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE"**

Monsieur le Benjamin MALAMBIC, Vice-Président présente le projet « Vélo à assistance électrique », dont la mise en œuvre est envisagée en juillet 2022.

#### **Les objectifs de ce projet :**

- Elargir les possibilités de déplacement des habitants,
- Encourager une mobilité facilitée, de proximité, environnementale,
- Permettre aux habitants de se familiariser avec la pratique du Vélo à Assistance Electrique et le développer à partir de la capitalisation d'expériences.

#### **Modalités de fonctionnement :**

- 2 Vélos à assistance électrique seront livrés par Cap Solidaire à la Communauté des Communes : 1 à Targon + 1 à Sauveterre de Guyenne,
- Cependant au départ de l'expérimentation 2 Vélos à assistance électrique supplémentaires seront prêtés par Cap Solidaire à la Communauté des Communes. Par conséquent, la Communauté des Communes bénéficiera provisoirement de 2 vélos à Targon x 2 vélos à Sauveterre de Guyenne,
- Contrat court (1 semaine max) pour tester, dépanner,
- Gratuité en échange du retour d'expérience (process fourni par Cap Solidaire).

#### **Publics cible et partenaires :**

- Tous les habitants du Sud-Gironde (y compris la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers), sans distinction,
- La Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers :  
Communication/promotion/partenerariat,
- Les France Services : stockage / mise à disposition usagers,
- Les Associations, communes, partenaires locaux... : la communication.

#### **Le Budget Prévisionnel :**

- Le coût 17 500 TTC – il s'intègre à l'action globale « Mobilités Innovantes » d'un montant de 149 500 TTC (ce projet représente 11,7%),
- Taux de financement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers : 4% soit 3 990 euros TTC - La participation de la Communauté des Communes est inclus dans la convention cadre annuelle conclue avec Cap Solidaire (pas de surcoût).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet « Vélo à assistance Electrique » ;

- **DE PARTICIPER** au projet à hauteur de 3 990 € TTC, montant déjà inclus dans la convention annuelle cadre signée avec Cap Solidaire.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	47
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	52

Pour	50
Contre	1
Abstentions	1

Echanges :

Madame Josette MUGRON est sceptique quant au chèque de caution qui pourrait être sans provision. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : il y aura également l’empreinte bancaire qui devra être privilégiée.

Monsieur Éric GUERIN demande si cette nouvelle mission ne va pas prendre trop de temps aux agents France services. Réponse de Monsieur Benjamin MALAMBIC : il s’agit d’un test qui s’il est concluant devra amener à réfléchir pour embaucher une personne pour la mobilité sur le territoire.

**DEL\_2022\_044**

**Objet : FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION EXERCICE 2022**

Vu l’article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu l’avis de la Commission finances réunie le 25 mai ;

Conformément à l’article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés ;

Conformément au règlement spécifique à la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers définissant les conditions d’éligibilité, d’instruction, d’attribution et de financement des fonds de concours, adopté à l’unanimité par le Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 ;

Conformément aux modalités d’attribution et de gestion des fonds de concours – Article 3 -Instruction et examen des projets - sont présentés les projets suivants :

- Projet de la Commune de Cessac – Lac de Laubesc : Démolition et création d'une nouvelle passerelle et achat de mobilier bois ;
- Projet de la Commune de Sauveterre de Guyenne : Travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre Bourg dans l'objectif de rouvrir une épicerie de proximité ;
- Projet de la Commune de Saint Laurent du Bois : Amélioration et aménagement d'un espace réservé à l'accueil des touristes ;
- Projet de la Commune de Blasimon : Aménagement de la chapelle Saint Jean en un espace de découverte, de valorisation et d'interprétation des patrimoines du territoire.

Après avoir ouï la proposition de la commission finances formalisant dans son avis la cohérence des projets retenus au regard des ambitions du projet communautaire, notamment en matière de cohésion sociale et territoriale et en matière économique et touristique, sont retenus les projets suivants :

Projets	Communes	Montant Fonds de concours attribué
Lac de Laubesc- Démolition et création d'une nouvelle passerelle et achat de mobilier bois	Cessac	2 765.00 €
Réhabilitation d'un immeuble en centre bourg dans l'objectif de rouvrir un commerce de proximité	Sauveterre de Guyenne	15 487.00€
Amélioration et aménagement d'un espace réservé à l'accueil des touristes	Saint Laurent du Bois	11 892.00 €
Aménagement de la chapelle Saint Jean en un espace de découverte, de valorisation et d'interprétation des patrimoines du territoire	Blasimon	19 856.00 €
TOTAL		50 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (les Conseillers Communautaires des communes de CESSAC, SAUVETERRE DE GUYENNE, SAINT LAURENT DU BOIS, BLASIMON ne participent pas au vote), décide :

- **D'ATTRIBUER** un fonds de concours conformément aux propositions de la commission finances présentées ci-dessus.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres	46

présents	
Nombre de procurations	2
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	40

Pour	40
Contre	0
Abstentions	0

## **DEL\_2022\_045**

### **Objet : FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2022 - COMMUNE DE CESSAC**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 29 avril 2022 formulée par la commune de CESSAC pour des travaux de démolition et création d'une nouvelle passerelle et achat de mobilier bois nécessaires à l'aménagement du Lac de Laubesc ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de CESSAC., conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Madame REYNAUD - Maire de CESSAC ne participe pas au vote), décide :

**- D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de CESSAC en vue de participer au financement de travaux de démolition et création d'une nouvelle passerelle, et achat de mobilier bois nécessaires à l'aménagement du Lac de Laubesc, à hauteur de 2 765.00 €.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0

**DEL\_2022\_046**

**Objet : FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2022 - COMMUNE DE SAUVETERRE DE GUYENNE**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 29 avril 2022 formulée par la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE pour des travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre Bourg dans l'objectif de rouvrir une épicerie de proximité ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (les Conseillers Communautaires de la commune de Sauveterre de Guyenne ne participent pas aux votes), décide :

**- D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE en vue de participer au financement de travaux de réhabilitation d'un immeuble en centre Bourg dans l'objectif de rouvrir une épicerie de proximité, à hauteur de 15 487 €.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	3
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	45

Pour	45
Contre	0
Abstentions	0

**DEL\_2022\_047****Objet : FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2022 - COMMUNE DE SAINT LAURENT DU BOIS**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 26 avril 2022 formulée par la commune de SAINT LAURENT DU BOIS pour des travaux d'amélioration et aménagement d'un espace réservé à l'accueil des touristes ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de SAINT LAURENT DU BOIS conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (Monsieur Colin SHERIFFS - Maire de la commune de Saint Laurent du Bois ne participe pas au vote), décide :

**- D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de SAINT LAURENT DU BOIS en vue de participer au financement de travaux d'amélioration et aménagement d'un espace réservé à l'accueil des touristes à hauteur de 11 892 €.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0

**DEL\_2022\_048****Objet : FONDS DE CONCOURS - EXERCICE 2022 - COMMUNE DE BLASIMON (DEL\_2022\_048)**

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_064 du Conseil Communautaire réuni le 12 juillet 2021 approuvant le règlement relatif au versement de fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 29 avril 2022 formulée par la commune de BLASIMON pour des travaux d'aménagement de la chapelle Saint Jean, en un espace de découverte, de valorisation et d'interprétation des patrimoines du territoire ;

Considérant la complétude du dossier déposé par la commune de BLASIMON conformément au règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à ses communes membres ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (les Conseillers Communautaires de la commune de Blasimon ne participent pas au vote), décide :

**- D'ATTRIBUER** un fonds de concours à la commune de BLASIMON en vue de participer au financement de travaux d'aménagement de la chapelle Saint Jean en un espace de découverte, de valorisation et d'interprétation des patrimoines du territoire à hauteur de 19 856 €.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	46
Nombre de procurations	4
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	48

Pour	48
Contre	0
Abstentions	0

#### **DEL\_2022\_049**

#### **Objet : CONVENTION CDCRE2M ET MADAME PEREIRA, PSYCHOMOTRICIENNE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire une convention de collaboration entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame Béatrice PEREIRA, psychomotricienne, intervenant au Multi-accueil de Targon auprès des enfants.

Une convention règle en ses articles les missions de Madame Béatrice PEREIRA, les engagements de chacune des parties, ainsi que le coût de ses prestations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

**- D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame Béatrice PEREIRA ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	51

Pour	51
Contre	0
Abstentions	0

#### **DEL 2022\_050**

#### **Objet : CONVENTION CDCRE2M ET MADAME ROLLAND, PSYCHOLOGUE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire une convention de collaboration entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame ROLLAND Adriana, psychologue, intervenant aux Multi-accueils de Targon et de Sauveterre de Guyenne auprès des enfants, et auprès du personnel, dans le cadre essentiellement de leurs pratiques professionnelles.

Une convention règle en ses articles les missions de Madame ROLLAND Adriana, les obligations de chacune des parties, ainsi que le coût de ses prestations.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'ENTERINER** la convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et Madame ROLLAND Adriana ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer ladite convention.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	51

Pour	51
Contre	0
Abstentions	0

## **DEL\_2022\_051**

### **Objet : CONVENTION CDCRE2M ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire une convention de collaboration entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'association Kaléidoscope, sise place Waldeck Rousseau à Créon, dans le but de proposer les services d'une ludothèque (animation, prêts de jeux, etc. ....) au Multi-Accueil de Targon.

Une convention d'objectifs jointe à la présente, règle en ses articles les termes de ce partenariat.

La participation de la collectivité s'élève pour l'exercice 2022 à 1 665 euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs établie pour une durée d'un an entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'Association Kaléidoscope ;

- **DE CHARGER** Monsieur le Président de rémunérer ladite association selon les termes de la convention prévus en son article 2.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	51

Pour	51
Contre	0
Abstentions	0

## **DEL\_2022\_052**

### **Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (17.50 HEURES) ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ;

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2022\_013 réuni le 14 février 2022 relative à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires) ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création de 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la rémunération ainsi que les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers – Chapitre 012.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	51

Pour	44
Contre	5
Abstentions	2

Echanges :

Madame Sylvie TESSIER fait remarquer qu'un agent a assumé seul le service finances lors d'un arrêt maternité et un arrêt maladie de collègues du même service.

**DEL 2022\_053**

**Objet : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de décider de la création d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique pour un agent déclaré définitivement inapte à ses fonctions par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Gironde.

Cet agent a bénéficié d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR) instituée par le décret n°2019-172 du 5 mars 2019.

Cette période, d'une durée maximale d'un an en continu, a pour objectif de préparer l'agent et, le cas échéant, le qualifier pour l'occupation d'un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **DE CREER** 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs conformément aux décisions ci-dessus ;

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	45
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	51

Pour	51
Contre	0
Abstentions	0

#### **DEL\_2022\_054**

#### **Objet : AUTORISATION DE RECOURIR AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DES ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Président en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

## **Archives papier**

### Récolement

- Rédaction du procès-verbal et des annexes

### Élimination de premier niveau

- Identification des archives à éliminer
- Rédaction du visa d'élimination

### Traitement des archives contemporaines et explication des outils aux agents

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives
- Rédaction d'un inventaire
- Rédaction d'un visa d'élimination
- Optimisation du local d'archivage (numérotation épis, travées et tablettes) et refoulement si nécessaire
- Présentation aux agents des documents laissés à disposition de la collectivité dans un « Répertoire archives » : inventaires, textes législatifs, procédures, méthodologie de recherche de documents
- Sensibilisation et initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives (rédaction du bordereau de versement, emprunt des documents, rédaction du visa d'élimination)
- Information sur le cadre juridique des archives publiques
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

### Traitement des archives anciennes et modernes

Dans le cas d'un dépôt (commune moins de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traiter
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction du bordereau de dépôt
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement des dossiers en boîtes ou conteneurs en vue de leur transport vers les Archives départementales

Dans le cas d'une conservation en commune (commune de plus de 2000 habitants) :

- Identification des archives à traiter
- Classement et cotation des dossiers selon le cadre de classement 1926
- Rédaction d'un inventaire
- Nettoyage éventuel des documents selon leur état
- Conditionnement

- Rédaction d'un rapport d'intervention

Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)

- Présentation des règles de base de l'archivage et des bonnes pratiques
- Présentation des outils règlementaires de gestion des archives : loi sur les archives, circulaires, tableaux de gestion
- Mise en situation : comment traiter un fonds d'archives, comment rédiger un inventaire, comment rédiger un visa d'élimination, comment organiser un local d'archivage, comment conserver et conditionner les documents, comment communiquer les archives
- Mise à disposition de fiches de procédure et de modèles (visa d'élimination, bordereau de versement...)
- Exemple de traitement d'archives/Mise en situation (sur une ou plusieurs fonctions) : tri, classement, identification et relevé dans l'inventaire, conditionnement, cotation et élimination si nécessaire (rédaction du visa d'élimination)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

Suivi

- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des versements
- Mise à jour de l'inventaire (intégration des versements)
- Rédaction d'un visa d'élimination et préparation physique des éliminations
- Intégration des versements physiques au sein du local d'archives
- Présentation et explication des outils aux agents (identique à la phase traitement)
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

## **Archives électroniques**

Diagnostic

- Rédaction d'un état des lieux général (évaluation du système d'information (sécurité des données, sauvegarde...), gestion globale de la production électronique, besoins de la collectivité, cadre législatif, procédure d'adhésion, propositions chiffrées)

Etat des lieux détaillés de la production électronique

- Analyse des besoins en termes d'accompagnement à la gestion des documents électroniques au quotidien (arborescence, mails...)
- Analyse des risques juridiques liés à la production de documents natifs électroniques (signature électronique, RGPD...)
- Etablissement et analyse des applications métiers
- Analyse des processus de travail et de la production documentaire qui en découle

Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants (plan de classement pour les arborescences, nommage...)
- Conseil et sensibilisation des agents de la collectivité à la gestion de leurs documents électroniques et papiers (dématérialisation des processus, numérisation, impression...)

- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps

#### Eliminations d'archives électroniques

- Identification des archives à éliminer
- Rédaction du bordereau d'élimination
- Accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques

#### Versement d'archives électroniques

- Identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE)
- Rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement
- Accompagnement pour le transfert vers le SAE

#### Suivi

- Identification des archives à éliminer et des archives à verser dans un SAE
- Rédaction du visa d'élimination et du bordereau de versement
- Mise à jour des outils de gestion des documents (arborescence, plan de classement, règles de nommage...)

#### Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par Monsieur le Président, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives papier et électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives papier et électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 37 jours au coût de 11 470 euros.

Les coûts facturés pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par Délibération n° DE-0028-2021 du 23 juin 2021) du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde sont de :

#### Archives papiers

##### Récolement :

- 310 € la journée
- 160 € la demi-journée
- 45 € l'heure

#### Elimination de premier niveau

- 310 € la journée
- 160 € la demi-journée
- 45 € l'heure

#### Traitement des archives contemporaines

- 310 € la journée
- 160 € la demi-journée

- 45 € l'heure

#### Traitement des archives anciennes et modernes

- 340 € la journée
- 175 € la ½ journée
- 50 € de l'heure

#### Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

#### Suivi

- 310 € (la journée)
- 160 € (la demi- journée)
- 45 € (l'heure)

#### Archives électroniques

##### Diagnostic

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

#### Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

#### Eliminations d'archives électroniques

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

#### Versement d'archives électroniques

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

#### Suivi

- 350 € la journée
- 180 € la ½ journée
- 55 € de l'heure

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, la convention correspondante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0

#### Echanges :

Monsieur le Président indique qu'un agent de la collectivité qui a déjà assuré partiellement ces missions par le passé va être formé pour assurer la continuité de la mission.

#### **DEL\_2022\_055**

#### **Objet : GESTION DES ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - AUTORISATION**

Vu la délibération n° DEL\_2022\_054 relative à l'autorisation de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;

Vu le règlement du Conseil Départemental de la Gironde relatif aux subventions de fonctionnement ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE VALIDER** le plan de financement comme suit :

Traitement des archives	
Coût de la prestation HT	<b>11 470,00 €</b>
Subvention Conseil Départemental 30 % + application du Coefficient Départemental de Solidarité 1.20	<b>4 129.20 €</b>
Auto financement Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers	<b>7 340.80 €</b>

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à déposer une demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le traitement de ses archives effectué par des archivistes professionnels du Centre de Gestion 33.

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget 2022 de la collectivité.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	5
Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	50

Pour	50
Contre	0
Abstentions	0

#### **DEL\_2022\_056**

#### **Objet : SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES USAGERS "URGENCES : ACCES AUX SOINS POUR TOUS"**

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la pétition organisée par l'association des usagers "urgences : accès aux soins pour tous" pour « le maintien des urgences et de l'ensemble des services avec de vrais moyens humains et financiers » de l'hôpital de Marmande Tonneins.

Cette pétition revendique en outre l'officialisation par l'ARS de la Maison Médicale de Garde à Marmande, destinée à améliorer les conditions d'accueil aux urgences de l'hôpital et développer une coopération entre le service des urgences et les médecins généralistes.

Pour le maintien des urgences, le collectif exige une solidarité et une coopération renforcée avec le CHU de Bordeaux (assistants médicaux partagés et internes ...), ainsi qu'avec les médecins généralistes en Nouvelle Aquitaine, une représentation dans les instances décisionnelles (conseil de surveillance et autres), ainsi qu'un financement correspondant aux besoins de l'hôpital en termes de personnel et de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire à la majorité de ses membres présents et représentés (1 abstention) décide de :

- **SOUTENIR** l'association des usagers "urgences : accès aux soins pour tous" pour « le maintien des urgences et de l'ensemble des services avec de vrais moyens humaines et financiers » de l'hôpital de Marmande Tonneins pour l'ensemble des revendications exposées.

VOTES	
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	5

Excusés	3
Absents	11
Nombre de votants	50

Pour	49
Contre	0
Abstentions	1

## QUESTIONS DIVERSES

### ◆ Information Lac de Laubesc

Monsieur le Président évoque les échanges avec le SMER et les communes de Cessac et Courpiac. Notre collectivité aura 4 610 € à sa charge et 4 610 € seront à la charge des 2 communes précédemment citées.

### ◆ Annulation Explozik

Monsieur le Président fait part de l'annulation du festival.

### ◆ Intervention Gestion des conflits

Monsieur le Président explique les difficultés relationnelles entre certains agents. Le service de médecine préventive du Centre de Gestion demande de mettre en place des mesures adéquates afin d'obtenir de meilleures conditions de travail. Des rencontres ont été faites en interne et un cabinet extérieur interviendra ultérieurement.

### ◆ Intervention jeunes - Vidéo

Monsieur Jean Michel BIREM indique le travail effectué avec les jeunes et la Mission locale. Le constat est que les jeunes et le élu se côtoient peu. Une réflexion a mené à mettre en place des conditions de travail : visite du Sénat accompagnée d'élus. Une vidéo retrace ce travail effectué sur les 3 jours.

Monsieur Michel REDON trouve dommage que les jeunes n'aient pas pu s'exprimer ce soir.

### ◆ Force + - Rencontre interprofessionnelles – Projet PST et service communication

Monsieur Christophe MIQUEU rappelle que le Force + est arrivé et que les communes en sont informées. Une affiche sur les rencontre interprofessionnelles (tourisme-agriculture-artisans locaux) est à récupérer. Le projet PST et service communication a prévu de passer dans chaque commune (vidéo sera tournée) entre le 11 et le 21 juillet.

<b>BARBE Daniel</b>	<b>DALLA LONGA Marie-France</b>
---------------------	---------------------------------